***COMPTE RENDU DU CONSEIL MNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020***

***EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBÉRATIONS DU CONSEIL***

***MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE OZENX-MONTESTRUCQ***

 ***NOMBRE DE MEMBRES******SEANCE DU 7 Décembre 2020***

|  |  |
| --- | --- |
| ***En exercice******Présents******votants*** *11 11 11****Date de convocation****: 30 novembre2020****Date d’affichage****: 30 novembre 2020****SECRETAIRE DE SEANCE****:**M. Michel SARTHOU*  | *L’an deux mille vingt, le 7 décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s’est réuni à la mairie d’OZENX, en séance publique, sous la présidence Alain LENGLET , Maire .* |

***PRÉSENTS****: M. Alain LENGLET, M. José AFONSO, M. Didier HOOG, M. Michel SARTHOU, M Vivien POUSTIS Mme Gabrielle AMESTOY, Mme Céline BELLANGER ,Mme Laetitia BELLEGARDE, Mme Jeanine CAMORS, Mme Marie Laure CASET,,Mme Florence SANCHEZ*

***ABSENTS - EXCUSÉS :*** *0*

**Rapport sur le Prix et la Qualité des Service publics d’eau potable et d’assainissement non collectif : *délibération n°2020-38***

Monsieur le Maire expose à l’assemblée les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement non collectif établis par le Syndicat de Gréchez.

Cse documents concernent l’exercice 2019 et ont été établi conformément à l’article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l’exercice précédent.

Ouï l’exposé du Maire, et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal , à l’unanimité

**Prends** connaissance des rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services Eau Potable et Assainissement Non Collectif établis par le Syndicat de Gréchez

**N’émet** aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public à la mairie

**Coffrets cadeaux pour les ainés :** *délibération 2020-39*

A l’approche des fêtes de fin d’année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter la distribution d’un coffret cadeau aux administrés de plus de 65 ans.

La liste a été constituée sur la base des listes électorales et de la liste des nouveaux arrivants.

Proposition :

|  |  |
| --- | --- |
| Formule couple | 24 € |
| Formule individuel | 16 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix :

**APPROUVE** le principe du coffret cadeau pour l’année 2020

**Délibération sur la mise à disposition d’un agent chargé de la fonction d’inspection par le CDG64.**

*Délibération 2020-40*

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d’un agent chargé d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de l’hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d’inspection consiste à :

* vérifier les conditions d’application de la réglementation
* proposer toute mesure de nature à améliorer l’hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d’intervention sont fixées dans la convention d’inspection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, valide la proposition.

**Tarif de location de la salle communale de Ozenx :** *délibération n° 2020-41*

 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2144-3,

 Considérant que des demandes de location peuvent être faites pour une utilisation régulière sur une année par des associations

 Considérant la nécessité de clarifier la grille tarifaire de la salle communale d’ Ozenx,

 Le conseil municipal, à l’unanimité,

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de mise à disposition des salles municipales, comme suit :

**100 EUROS annuellement**

Montant du dépôt de garantie pour tous les utilisateurs :

1000 € (mille euros) sauf pour les associations domiciliées sur la commune

**PRECISE** qu’une convention fixant les règles et conditions de la location doit être signée par le demandeur avant toute location.

**DIT** que ce nouveau tarif sera appliqué à partir du 1° décembre 2020

**Vote des bourses communales aux étudiants (année 2019-2020) :** *délibération n° 2020-42*

 Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir voter les bourses communales aux étudiants pour l’année scolaire 2019-2020 prévues à l’article 6714 du BP 2020. Il énonce le nom des personnes venues déposer leur dossier en Mairie comme demandé dans un courrier général adressé à la population.

 Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

**DÉCIDE** d’allouer la somme de 75€ à chacun des étudiants de la Commune suivant

**DA COSTA Alicia DAHETZE Cédric**

**FERTIER Arthur FERTIER Jean-Baptiste**

**CENTINODE Leslie YEUNG LAM KO Joanna**

**DAHETZE Yannick ARETTE HOURQUET Clémentine**

**TATIEU BILHERE Ayma PUJOS – POUGET Martin**

**PUJOS-POUGET Pierre**

**CHARGE** M le Maire de procéder au paiement de ces bourses

**Encaissement d’un chèque de sinistre :** *délibération n° 2020-43*

Suite aux dégâts dus à une infraction sur la porte des chasseurs, notre assurance, GROUPAMA nous rembourse la somme de 2356.39€ par chèque n° 0134032

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Maire d’en effectuer l’encaissement.

**Demande de subventions pour le projet de stationnement devant la salle des fêtes d’Ozenx :** *délibération n° 2020-44*

 Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une demande de subvention va à être déposée au Conseil Départementale 64 dans le cadre de l’engagement solidaire auprès des communes et du territoire. Ainsi, les projets d’investissement pourront bénéficier d’un soutien financier par la mise en œuvre d’un règlement à destination des communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population pour l’aider à financer les travaux d’aménagement du parking de la salle des fêtes d’Ozenx pour un montant de 94006 €HT.

 Monsieur le Maire propose donc au conseil de bien vouloir l’autoriser à demander le soutien financier.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix :

**AUTORISE** le maire à engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Départementale 64 pour les travaux de stationnement du parking de la salle des fêtes d’Ozenx

**Règlementation funéraire** : *délibération n° 2020-45*

Le Maire rappelle à l’assemblée que le caveau communal a été construit en vue de permettre aux familles d'y déposer les corps de leurs défunts (urnes ou cercueils), dans l'attente de l'achat d'une concession, de la construction ou de l'aménagement d'un tombeau définitif.

Un tel équipement collectif a donc vocation à être utilisé à titre privatif ce qui permet d'instaurer une taxe de dépôt provisoire selon un barème progressif évoluant avec la durée d'utilisation.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021, une taxe de dépôt provisoire de corps en caveau communal ou d’urne funéraire.

**FIXE** comme suit le montant de la taxe :

* durant les 90 premiers jours d'utilisation : gratuité,
* du 90ème au 120ème jour : 10 € / jour.
* Du 120ème au 150ème jour : 30€ / jour.
* Du 150ème au 180ème jour : 50€ / jour.

**PRÉCISE** qu'en aucun cas la durée du séjour d'un corps dans le caveau communal ne pourra excéder 6 mois. Au terme de ce délai, et après mise en demeure d'avoir à retirer le corps, faute d'action, celui-ci sera inhumé en terrain commun, aux frais de la famille.

**Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d’Energie des Pyrénées Atlantiques. *Délibération n° 2020-46***

Dans le contexte actuel de surconsommation et d’augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s’engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l’énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d’un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, est l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d’Energie » du SDEPA, la collectivité d’Ozenx-Montestrucq souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l’année en cours et la collectivité s’engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l’année n.
* d’autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**Informations diverses**

Loyers communaux: Laetitia Bellegarde relate la chronologie du dossier CHAPUT/LARRE.

L’ensemble du conseil est favorable à la mise en gestion des loyers auprés d’une agence immobilière.Une rencontre sera organisée avec une agence d’Orthez.

Location des copieurs: Un contrat de location a été re-signé avec les mêmes prestataires , après remise à plat des tarifs.

Assurances: Le contrat avec Groupama a été modifié pour intégrer la bache à incendie et l’auvent de Montestrucq.

Pouvoirs de police: Alain LENGLET , par arrété, s’est opposé au transfert de police de certaines prérogatives au profit de la CCLO.

Site internet de la commune: Michel Sarthou présente celui de la commune de BUROS. A voir comment peut évoluer celui de la commune.

Organisation pour la conception du bulletin communal: prévision d’une réunion le 12 décembre pour réfléchir au contenu. Les associations seront mises à contribution elles aussi.

Présentation du devis Folley pour le changement des gouttières de la salle des fêtes. Depuis, le travail a été fait.

L’ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 20h40.